

SAMER, le 23 Mai 2023

**Liste des délibérations**  
**Réunion de Conseil Municipal**  
**Du Lundi 22 Mai 2023 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 22 mai 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, Mme LEFEBVRE, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, M. MAQUINGHEN, Mme POCHE, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. JOUGLEUX, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : M. BAILLY (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme BEAUSSE (ayant donné pouvoir à Mme CHATILLON), Mme ROUX, M. CARLU (ayant donné pouvoir à Mme DELATTRE), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), M. LABONTE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET), M. SAILLY.

19 Présents + 6 Pouvoirs

**ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX - URBANISME**

- Échange de terrain avec l'Opérateur National de Vente (ONV) :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cet échange.

- Avis sur Parc éolien du Mont Huet à Cormont et Longvilliers :

Après en avoir débattu, à une voix contre de Mme BEAUSSE, 7 avis favorables de Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. MAQUINGHEN, Mme CHATILLON, Mme POCHE, le reste des présents souhaitant ne pas émettre d'avis, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Arrivée de M. SAILLY à 20h45

20 Présents + 6 Pouvoirs

- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spéciale :

Ayant obtenus l'unanimité des voix, M. BALLY et M. VAN ROEKEGHEM sont élus membres titulaires de cette CAO, Mme ROGEZ et M. JOUGLEUX, membres suppléants.

- Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des Producteurs de Fraises de Samer :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. le Maire, Mme LEFEBVRE, M. MARTEL et M. NAUDET représentants du conseil municipal au sein de l'association des producteurs de fraises.

## **BUDGET**

- Demande de subvention du Syndicat Hippique Boulonnais (SHB) :

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de ne pas donner suite favorable à cette demande mais de participer en nature à l'organisation de ces vins d'honneur.

- Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur lesdites parcelles et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

- Demandes de subventions au Département et à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la rénovation énergétique de la Salle de Sports Lemanski :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander ces subventions.

- Occupation du domaine public et privé de la commune par les forains :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'institution d'un forfait eau de 35 € et d'emplacement caravane de 6 €, par semaine, à compter du 01/01/2024.

- Voyage à Paris :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'organisation de ce voyage et les tarifs proposés ; dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Spectacle ».

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### - Avantage en nature repas au personnel communal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'attribution de cet avantage en nature.

## **ÉCOLE-JEUNESSE-LOISIRS**

### - Fixation de la participation des communes extérieures (Wierre-au- Bois) aux dépenses de fonctionnement des écoles :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces montants.

### - Tarifs du service de cantine scolaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3.50 € le prix du repas enfant servi dans les cantines à compter du 01/09/2023.

### - Dates des accueils de loisirs 2023-2024 :

M. LOUVET propose les dates suivantes :

Maternel / Primaire / Ados

- Toussaint : du 23 au 27/10/2023
- Hiver : du 26/02 au 01/03/2024
- Printemps : du 22 au 26/04/2024
- Juillet : du 08 au 26/07/2024

Maternel / Primaire

- Août : du 29/07 au 14/08/2024
- Permanent du Mercredi : du 06/09/2023 au 03/07/2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dates d'ouverture des accueils de loisirs.

## **COMMUNICATION**

### - Plan de la Ville :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce contrat avec AF communication.

La séance est close à 21h45.